

Règlement de service



***Plateforme de mobilité :
Location de vélos
et vélos à assistance
électrique***

APPLICABLE AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

cocm.fr



Table des matières

Article 1.	Objet du service de location solidaire	3
Article 2.	Conclusion du contrat	3
Article 3.	Conditions d'accès à la location solidaire de vélo	4
Article 4.	Priorisation des demandes	4
Article 5.	Tarification et facturation	5
Article 6.	Modalités de paiement et d'engagement financier	5
Article 7.	Obligations du conducteur.....	6
Article 8.	Remise et conditions d'utilisation du vélo	6
	REMISE DU VÉLO.....	6
	ÉTAT DU VÉLO.....	6
	DURÉE DU CONTRAT.....	7
	DÉPLACEMENTS AUTORISÉS.....	7
Article 9.	Responsabilités	7
Article 10.	Retour du vélo.....	7
Article 11.	Sanctions, pénalités et recouvrement	8
	ENGAGEMENT FINANCIER DE L'USAGER CONCERNANT LES DEGRADATIONS DU VELO	8
	TARIFICATION SUPPLEMENTAIRE	8
	RECOUVREMENT EN CAS DE NON-PAIEMENT DE LA PART DE L'USAGER.....	8
Article 12.	Cas d'exclusion de la plateforme de mobilité.....	9
Article 13.	Obligations de la Communauté de communes et de son prestataire.....	9
Article 14.	Données personnelles.....	9
	DONNEES PERSONNELLES	9
	VOS DROITS.....	10
Article 15.	Réclamations et litiges	10

Le présent règlement définit les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location solidaire de vélos et vélos à assistance électrique.

La location prend effet au moment où l'utilisateur prend possession du vélo et des accessoires qui lui sont remis, une fois le contrat et le présent règlement signés, et la fiche de contrôle du vélo établie, et ce selon la durée de location telle que spécifiée dans le contrat de location.

Article 1. Objet du service de location solidaire

Le service de location de vélos et de vélos à assistance électrique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fait partie intégrante de la plateforme de mobilité. La gestion du service de location solidaire de vélos a été confiée à l'association de loi 1901 Fil et Terre. A partir du moment où le présent règlement et contrat de location est signé par l'utilisateur et par l'opérateur, Fil et Terre devient donc l'interlocuteur unique des usagers du service pendant la durée du contrat.

Fil et Terre, gestionnaire du service et interlocuteur unique des usagers de la location solidaire de vélos	Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, porteuse du service de location solidaire de vélos
Fil et Terre, association de loi 1901 SIRET : 40111856700049 Contact : 5 bis rue Paul Doumer 50100 CHERBOURG EN COTENTIN Tél. : 02.33.78.15.00 Portable : 06.59.62.69.24 contact@fil-et-terre.fr	Contact : 20 Chemin des Aubépines 50250 LA HAYE 02.33.07.11.79 contact@cocm.fr Contact service Mobilité : 72 Route de la Zone industrielle 50430 LESSAY Tél. : 02.14.15.00.24 mobilite@cocm.fr

Le dispositif de location solidaire de vélos est co-financé par plusieurs partenaires :



Article 2. Conclusion du contrat

La location d'un vélo implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente. Celles-ci peuvent être complétées ou modifiées par des conditions particulières, lesquelles prévalent sur toute autre clause figurant dans un document commercial tiers. Le locataire s'engage à respecter toutes les dispositions de ces conditions et atteste en avoir pris connaissance en apposant ses initiales sur chaque page.

Article 3. Conditions d'accès à la location solidaire de vélo

La location est accessible à toute personne résidant sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, rencontrant des difficultés de mobilité ou des problèmes de santé préconisant la pratique du vélo.

La priorité sera donnée aux habitants disposant d'un quotient familial inférieur à 2200 € par mois et aux personnes avec un emploi saisonnier.

Il est précisé que ce service est temporaire et ne constitue pas une solution durable aux problèmes de mobilité. Il permet à l'utilisateur de disposer d'un temps de transition qui lui permettra de mettre en place une solution autonome (prise de poste, achat de vélo, changement de logement, etc.).

S'il s'avère que l'utilisateur de la plateforme ne répond pas/plus aux critères permettant de bénéficier de la location solidaire de véhicules, le contrat sera rompu et le véhicule devra être restitué à l'opérateur « Fil et Terre ».

Article 4. Priorisation des demandes

Dans un souci d'équité et afin de renforcer la dimension solidaire des demandes de location, le guichet unique de la plateforme de mobilité – géré par la communauté de communes – s'appuie sur une grille de priorisation. Celle-ci permet de donner la priorité aux situations les plus complexes, dans un contexte marqué par un nombre de véhicules restreint et un faible renouvellement en raison des locations de longue durée.

Voici ci-après la grille en question :

Critères	Points	Note
Urgence du besoin		
Très urgent (<1 semaine)	5	
Urgent (1 à 2 semaines)	4	
Moyennement urgent (15j à 1 mois)	3	
Peu urgent (>1 mois)	2	
Situation professionnelle		
Maintien dans un emploi	5	
Accès à une formation	4	
En recherche d'emploi + rdv employeur	3	
En recherche d'emploi	2	
Ressources mensuelles		
<900€	5	
Entre 900 et 1200€	4	
Entre 1200 et 1500€	3	
Entre 1500 et 1800€	2	
Entre 1800 et 2200€	1	
> 2200€	0	
Situation familiale		
Monoparentale	5	
Couple avec enfants sans voiture	4	
Couple sans voiture et sans enfant ou célibataire	3	
Couple avec 1 voiture	2	
TOTAL		0/20

La grille de priorisation prend en compte différents aspects de la demande ainsi que la situation du demandeur et lui attribue une note sur 20. La note servira à définir un délai de traitement de la demande, permettant ainsi de privilégier les demandes les plus urgentes dans la mesure du possible.

Note	Jours ouvrés
≥ 18	1
≥ 16	2
≥ 14	4
≥ 10	5
≥ 8	6
≤ 7	7

Article 5. Tarification et facturation

La location est facturée selon les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat :

- 1,50 € par jour ou 30 € par mois pour un vélo à assistance électrique
- 1,00 € par jour ou 20 € par mois pour un vélo musculaire

La communauté de communes se réserve le droit de facturer l'ensemble des jours de location, en cas de location à un usager ne répondant pas ou plus aux critères d'accès au service ou en l'absence de certains documents, tels que :

- un avenant de prolongation du contrat initial,
- un état de retour du vélo daté et signé du locataire et du représentant de Fil et Terre,

Cependant, en l'absence d'un état de retour conforme,

- Soit l'opérateur Fil et Terre fournira à la communauté de communes une attestation de restitution du véhicule, datée et signée.
- Soit en cas de décharge de la restitution par Fil et Terre à la COCM et en l'absence de l'état de retour conforme, le service Mobilité de la COCM fournira un justificatif de restitution (restitution par Gendarmerie, Garage...),

Cette attestation fera alors foi pour déterminer la date de fin effective de la location et mettre un terme à la facturation.

La communauté de communes se réserve également le droit de recouvrer toute somme due avant la date de validation du présent règlement selon les mêmes modalités.

Article 6. Modalités de paiement et d'engagement financier

Le paiement des sommes correspondant à la tarification en vigueur du service de location solidaire, indiquées dans le contrat, est convenu avec Fil et Terre **lors de la signature du contrat** sur les bases suivantes :

- soit en totalité à la fin du contrat de location, plus précisément au rendez-vous de retour et de remise du vélo loué,
- soit sur la base d'un paiement **lors de chaque rendez-vous de contrôle** mensuel.

Une ou plusieurs factures sont alors remises à l'utilisateur. Le paiement peut être effectué en chèque ou en espèces dans le cas d'un paiement en main propre ou par chèque pour un paiement par courrier postal. Le prix fixé comprend la mise à disposition du vélo et de l'ensemble des accessoires.

Le refus ou l'impossibilité pour l'utilisateur de régler l'ensemble des sommes dues pour la location du vélo fait l'objet d'une tarification supplémentaire correspondant au tarif en vigueur multiplié par le nombre de jours de location supplémentaires nécessaires au règlement des sommes dues par l'utilisateur.

Par ailleurs, la location du vélo implique un dépôt de garantie prenant la forme d'un engagement écrit de l'utilisateur obligeant ce dernier à verser une somme maximale de :

- 90€ en compensation des dommages subis par le vélo à assistance électrique
- 50€ en compensation des dommages subis par le vélo musculaire

Le tout sera basé sur l'état des lieux de remise et de restitution du véhicule et d'un état détaillant le coût des travaux de remise en état.

Article 7. Obligations du conducteur

Dès la remise du vélo, le conducteur en devient entièrement responsable. Le conducteur est tenu de respecter les présentes conditions dans leur intégralité.

L'utilisateur est désigné comme **seul et unique** conducteur du vélo. Il n'y a pas de deuxième conducteur possible.

Le conducteur s'engage à :

- A ne conduire le vélo que sur les voies autorisant la circulation de ceux-ci ;
- A n'y apporter aucune modification ;
- A ne pas utiliser le vélo à des fins illicites ou immorales, ou non prévues par le constructeur ;
- A ne pas utiliser le vélo sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité à réagir ;
- Le contrat de location n'est ni cessible ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni sont strictement interdits.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se réserve le droit, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, de mettre fin au contrat de location ou à refuser un prolongement ou une nouvelle location de vélo si l'utilisateur ne respecte pas les conditions ci-dessus.

Article 8. Remise et conditions d'utilisation du vélo

REMISE DU VÉLO

La remise des clefs du vélo loué et des différents équipements (gants, gilet jaune, antivol, casque) se fera sur rendez-vous avec l'employé de Fil et Terre en charge de la gestion locative. Le contrat de location sera établi et prendra effet à ce moment-là. Le vélo sera remis à un lieu convenu lors de la prise de rendez-vous avec l'employé de Fil et Terre.

ÉTAT DU VÉLO

Un état du vélo est effectué lors de la prise de celui-ci par le locataire. L'état du vélo est réalisé en présence de l'utilisateur et de l'opérateur. Le vélo est fourni avec la batterie chargée. Le locataire reconnaît avoir reçu le vélo en bon état de fonctionnement et d'accessoires, et avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu tout le temps pour vérifier le matériel grâce à la fiche de contrôle annexée au contrat de location.

Les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de l'opérateur Fil et Terre. **Le locataire ne doit en aucun cas porter des modifications au vélo.** Seuls les réglages des organes de sécurité (selle, freins etc.) et les petites

réparations (rustines etc.) peuvent être effectués par le locataire, dans le respect du fonctionnement global du vélo. En cas de modification non autorisée du vélo par l'utilisateur, la Communauté de communes se réserve le droit de demander à l'utilisateur en question une somme en compensation des dommages subis par le vélo, conformément à l'engagement écrit valant dépôt de garantie et sur présentation d'un état des lieux du vélo et d'une facture détaillant le montant des réparations à effectuer.

DURÉE DU CONTRAT

La durée de location d'un vélo à assistance électrique est limitée à 6 mois maximum sans reconduction possible.

DÉPLACEMENTS AUTORISÉS

L'utilisateur s'engage à employer le vélo aux fins initialement prévues lors du recensement des besoins de mobilité.

Il est interdit de sortir du département de la Manche avec le vélo de location solidaire, sauf en cas d'autorisation de la part de Fil et Terre ou de la Communauté de communes. Tout besoin de sortie du département devra faire l'objet d'une demande de l'utilisateur à Fil et Terre qui validera ou non, pour le compte de la Communauté de communes, la demande de sortie du département. L'utilisateur doit attendre la réponse de Fil et Terre pour effectuer son déplacement en dehors du département. Le non-respect de cette règle peut entraîner un retrait du vélo avec fin du contrat de location, un refus de prolongation de location et/ou d'une location ultérieure.

Article 9. Responsabilités

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Il est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du vélo loué. Selon l'article L.121-5 du code de la route, tout conducteur qui commet une infraction sera dénoncé aux autorités. En conséquence, Fil & Terre se devra de transmettre, aux autorités qui en feront la demande, les coordonnées du conducteur responsable qui devra répondre de toutes poursuites et amendes.

Toutefois l'utilisateur ne saurait être tenu responsable de conséquences engendrées par des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

En cas de vol du véhicule loué, de panne ou d'accident, le bénéficiaire doit avertir sans délai Fil et Terre soit par téléphone ou sms au 02.33.93.03.86 ou au 06.59.62.69.24 soit par mail à contact@fil-et-terre.fr

En cas de dégradation du véhicule par une personne tierce, l'utilisateur doit impérativement rédiger un constat à l'amiable.

En cas de douleur physique, il est recommandé à l'utilisateur de consulter un médecin, et ce même si un constat à l'amiable est rédigé avec la personne tierce.

Article 10. Retour du vélo

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à l'endroit convenu avec l'employé de Fil et Terre, à la date fixée dans le contrat, et à le restituer en état de marche, pièces et accessoires d'origine et en état de propreté loué. Le nettoyage du vélo doit être effectué par le locataire en amont de sa restitution à Fil et Terre.

Un état du vélo est effectué en présence du bénéficiaire et de l'opérateur et est signé des deux parties.

En cas de non-restitution du vélo, de non-restitution des accessoires ou de dégradation volontaire du vélo, des sanctions pourront être appliquées conformément au règlement du service. En cas de vol ou de non-restitution du vélo, la Communauté de communes se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

Article 11.Sanctions, pénalités et recouvrement

ENGAGEMENT FINANCIER DE L'USAGER CONCERNANT LES DEGRADATIONS DU VELO

En signant l'attestation sur l'honneur (art.1326 et 2284 du Code Civil) valant dépôt de garantie, l'utilisateur accepte de verser une somme maximale en cas de préjudice ou de non-respect du règlement :

- Jusqu'à **90 €** pour les dommages causés à un **vélo à assistance électrique**.
- Jusqu'à **50 €** pour les dommages causés à un **vélo classique (musculaire)**.

Le montant exact de la compensation sera déterminé à partir de l'état du vélo lors de sa restitution, accompagné d'une facture émise par un réparateur détaillant les coûts des réparations nécessaires.

Ainsi, la communauté de communes pourra demander à l'utilisateur le versement d'une somme maximale de 90 € ou 50 €, en fonction du type de vélo utilisé, pour couvrir les réparations ou remplacements suivants, conformément à l'engagement signé :

- Cadre et/ou peintures abîmées, présentant des rayures profondes ou des éraflures trop nombreuses, des bosses
- Choc apparent sur le véhicule
- Pneumatiques abîmés, déchirés, entaillés, non conformes
- Poignées, selle, porte-bagage, garde-boues manquants ou abîmés
- Eclairages impactés, cassés, défectueux ou manquants
- Freins abîmés ou sectionnés
- Pédales et chaîne abîmés ou cassés
- Batterie et son chargeur abîmés, anormalement dysfonctionnels ou manquants

TARIFICATION SUPPLEMENTAIRE

En cas de refus ou d'impossibilité pour l'utilisateur de restituer le véhicule au moment du rendez-vous de retour convenu avec l'opérateur Fil et Terre. Une tarification supplémentaire correspondant au tarif en vigueur multiplié par le nombre de jours de location supplémentaires constatés sera appliquée.

RECouvrement EN CAS DE NON-PAIEMENT DE LA PART DE L'USAGER

En cas de non-paiement d'une somme due par un utilisateur de la plateforme de location solidaire de véhicules lors de la restitution du véhicule ou lors du rendez-vous de contrôle mensuel, l'opérateur Fil et Terre transmettra la facture au service comptabilité de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de l'utilisateur.

En cas de difficulté de paiement, l'utilisateur pourra se rapprocher du service de gestion comptable de Coutances (SGC) pour mettre en place, sur autorisation de responsable du SGC, un échéancier.

Article 12. Cas d'exclusion de la plateforme de mobilité

Voici les cas d'exclusion de la plateforme de mobilité :

- Non restitution du vélo au jour et à la date convenus avec le prestataire de location,
- Non-paiement d'une facture ayant donné lieu à une mise en demeure par courrier,
- 1 accident de la route responsable survenu avec un véhicule de la plateforme de location,
- 1 contravention routière,
- Preuve d'une conduite en état d'ivresse ou sous emprise d'un stupéfiant,
- Falsification de données personnelles collectées lors de la mise en place de la location.

Article 13. Obligations de la Communauté de communes et de son prestataire

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, à louer des vélos en parfait état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service. Elle ne saurait être tenue responsable de toute interruption ou suspension du service liée à un cas de force majeure ou imposée pour des raisons de sécurité.

Elle s'engage à fournir lors du rendez-vous d'attribution l'ensemble des informations nécessaires à une bonne utilisation du vélo, à la compréhension de son fonctionnement, à un réglage adapté à l'utilisateur, ainsi que des conseils sur l'attitude du conducteur.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, s'engage à maintenir l'ensemble de la flotte de vélos en état. Un entretien préventif de chaque vélo est réalisé au moins une fois par an et entre chaque changement de locataire.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, s'engage à procéder à l'entretien curatif dans un délai raisonnable. Fil et Terre pourra, **sous condition de disponibilité d'un vélo supplémentaire**, fournir un vélo de rechange dans le cas où les réparations nécessitent une immobilisation importante du vélo en panne.

Article 14. Données personnelles

DONNEES PERSONNELLES

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et l'Association Fil et Terre traitent les données personnelles des usagers dans le cadre du service de location solidaire de vélo. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat de location de vélo. Les données traitées sont les données nominatives d'identité et les justificatifs mentionnés dans les articles précédents. Dans le cadre du partenariat entre Fil et Terre et la Communauté de communes, les données nominatives des usagers sont communiquées à Fil & Terre afin d'assurer la prestation et le contrôle du bon fonctionnement des vélos. L'association Mobylis bénéficie également d'un accès aux données nominatives des usagers via l'extranet mis à disposition par la Communauté de communes COCM afin de recenser les besoins en mobilité des usagers et de proposer des solutions aux problématiques de déplacement. Les données relatives au contrat sont conservées pendant une durée de 5 ans afin de couvrir un éventuel contentieux.

VOS DROITS

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données :

- Par mail : vosdroits.dpo@manchenumerique.fr
- Par courrier : Manche Numérique – Service DPO 235 rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LO.

Si vous estimez que nous n'avons pas répondu convenablement, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

- Par courrier : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 –
- Téléphone : 01.53.73.22.22 - <http://www.cnil.fr/>

Article 15. Réclamations et litiges

Le contrat est régi par le droit français.

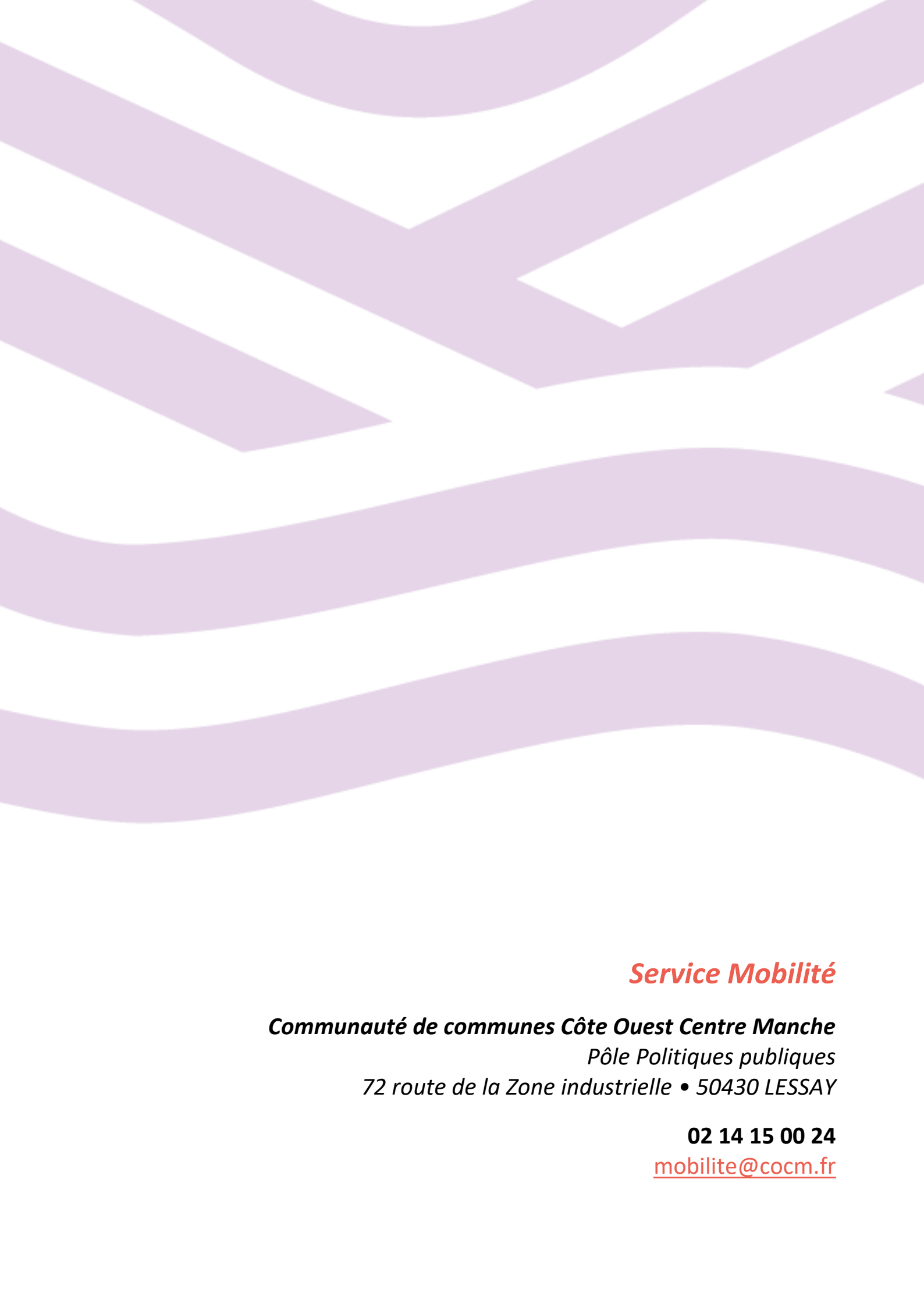
En cas de litige et de réclamation, l'utilisateur peut formaliser une demande de conciliation à l'amiable auprès de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
20 chemin des Aubépines - 50250 LA HAYE

En cas de litiges ne se soldant pas par conciliation amiable, toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de l'instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Caen -3 rue Arthur Leduc -14 050 Caen Cedex 4
Téléphone : +33 2 31 70 72 72 - Fax : +33 2 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr - Adresse internet : <http://www.caen.tribunal.administratif.fr>



Service Mobilité

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
Pôle Politiques publiques
72 route de la Zone industrielle • 50430 LESSAY

02 14 15 00 24

mobilite@cocm.fr